

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-12-09/08

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	19

Le neuf décembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Sylvie BROUER, Sylviane LAFC Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Magali BACLE, Stéph PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, M France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Monique TA Brice DEVIF.
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR dc pouvoir à Daniel ABAD, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT.
Secrétaire	Nicolas TRICCA

ACTION COLLECTIVE RELATIVE A LA POLLUTION AUX PFAS – LANCEMENT D'UNE ETUDE D'IMPREGNATION SUR LES PERFLUORÉS

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09-20/03 du Conseil Municipal du vingt septembre 2023 approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective, afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République,

Vu la délibération n° CC-2025-100 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 approuvant notamment la constitution du Collectif des territoires en action, le lancement de l'étude d'imprégnation sur les perfluorés et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais,

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite], Jérôme Moroge, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

Le Maire a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse. Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X,

APPROUVE la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO, pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation,

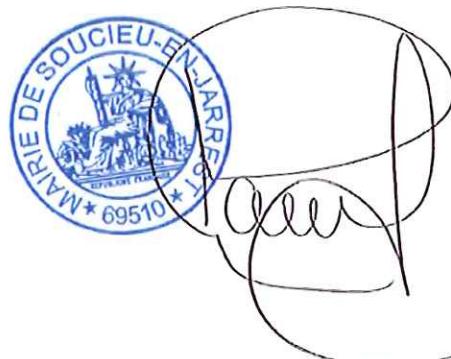
AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20251209-DE20251209_08-DE

Berger
Levrault

20250150

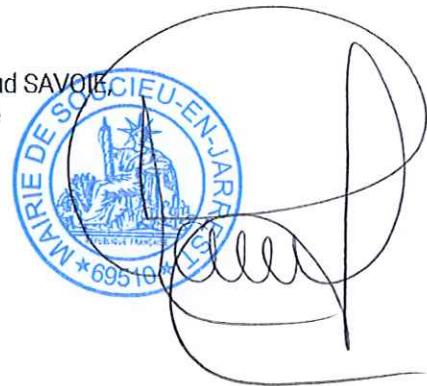
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 03/12/2025

Dépôt en Préfecture le 11 DEC. 2025

Publication le 15 DEC. 2025

Arnaud SAVOIE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.